



Built to Lead

Pour publication immédiate : 2/29/2016

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO PROPOSE DES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS EN VUE D'EMPÊCHER TOUT CONTAMINATION PROVENANT DES SITES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES

Les révisions des réglementations d'État sur les déchets solides concernent l'élimination illégale et l'augmentation du contrôle des installations de paillis afin de protéger les eaux souterraines et de réduire les contaminations

Le DEC acceptera les remarques du public jusqu'au 15 juillet 2016

Le Gouverneur Andrew Cuomo a annoncé aujourd'hui plusieurs propositions de révision des réglementations de l'État sur les déchets solides en vue d'augmenter la protection de la santé publique, de la sécurité, des ressources naturelles et de l'environnement. Les modifications proposées comprennent des mesures visant à réglementer des sites, activités et flux de déchets non réglementés jusqu'à présent au sein du programme de gestion des déchets solides existant de l'État. Les révisions proposées simplifient et réduisent également la charge réglementaire des entités tout en conservant les protections de l'environnement.

« La garantie de sources d'eau sûres est essentielle, **a déclaré le Gouverneur Cuomo**. Ces nouvelles réglementations permettront de réduire les menaces de contamination tout en protégeant les ressources naturelles afin que nous puissions assurer un environnement sain et sûr pour les communautés de cet État. »

Les révisions proposées par le Département de la protection de l'environnement (DEC) de l'État de New York comprennent des mesures visant à améliorer les réglementations d'État sur les sites qui traitent des déchets solides, y compris les sites qui traitent des matériaux recyclables, les stations de transfert des déchets, les décharges et les sites de déchets biologiques dangereux, entre autres. De plus, les sites non réglementés auparavant, dont les sites de traitement de paillis, seront désormais réglementés. Les réglementations augmenteront également le contrôle des débris de construction et de démolition et du remblai historique, réduisant ainsi la menace potentielle que ces flux de déchets posent pour la qualité de l'eau et l'environnement à Long Island et dans tout l'État.

« Les modifications proposées répondent aux menaces émergentes que les déversements illégaux et les grands sites de paillis représentent, tout en diminuant la charge réglementaire, **a déclaré Basil Seggos, Commissaire par intérim au DEC**. Ces révisions logiques s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du Gouverneur Cuomo à augmenter la protection des ressources aquatiques souterraines en

améliorant la gestion de ce programme important, tout en encourageant le recyclage des déchets alimentaires, réduisant les émissions de gaz à effet de serre des décharges et simplifiant le programme de subvention du Fonds pour la protection de l'environnement, qui offre des financements pour des initiatives de recyclage et d'éducation. »

Ces modifications proposées sont également nécessaires en vue d'améliorer l'efficacité du programme et pour que l'État maintienne son rôle de chef de file en matière de gestion des déchets solides et de stratégies de réduction des déchets. Les points essentiels des réglementations proposées comprennent :

Nouvelles réglementations pour les sites de traitement du paillis

L'industrie du paillis est vitale pour l'économie locale et l'environnement des communautés à travers l'État, mais elle n'est actuellement soumise à aucune réglementation d'État. Les écoulements provenant de ces sites peuvent être une menace pour les sources d'eau locales. Sous la direction du Gouverneur Cuomo, les réglementations proposées apporteront des meilleures garanties et un plus grand contrôle des sites de traitement du paillis et du compost en obligeant ces installations à mettre en place des plans de gestion des fuites, pour ainsi protéger les eaux souterraines, et des restrictions sur la taille et le stockage des amas afin de réduire les risques d'incendie, l'odeur et la poussière.

Amélioration de la gestion des débris de construction et de démolition

Dans l'ensemble de l'État, le manque de disposition adéquate des débris de construction et de démolition a engendré la création de nombreuses décharges et sites de dépôt illégaux, entraînant de sérieuses menaces de contamination et autres. Afin d'augmenter la supervision et l'application des lois par le DEC pour assurer la bonne disposition de ces déchets, les réglementations proposent pour la toute première fois que les entreprises assurent le suivi du retrait des débris de construction et de démolition et des remblais historiques. De plus, les sites qui reçoivent 250 tonnes de béton, asphalté, pierres, briques et terre par jour ou plus devront obtenir un permis auprès du DEC. Les sites qui traitent des moindres volumes devront s'inscrire auprès de l'État. Les réglementations proposées identifient également des usages acceptables pour différents flux de débris de construction et de démolition, et comprennent une nouvelle disposition exigeant des sites de traitement de débris mélangés de construction et de démolition. Au total, cette proposition réduirait sensiblement la disposition inappropriée de ce type de débris, et réduirait les menaces de contamination des eaux souterraines et d'autres dégradations environnementales.

Installation de détecteurs de radiation fixes

Afin d'éviter l'élimination des déchets radioactifs, le DEC propose l'installation obligatoire de détecteurs de radiations aux sites qui traitent les déchets solides municipaux, dont les décharges, les sites de combustion, les sites de compostage municipaux, les sites de traitement et de transfert qui envoient les déchets hors de l'État. De plus, les réglementations proposent des nouvelles exigences de fonctionnement qui comprennent des prises de mesure de radiation quotidiennes, des

contrôles sur site hebdomadaires, une calibration annuelle des détecteurs, la formation du personnel et l'augmentation de la documentation afin d'assurer qu'aucun matériel radioactif ne soit éliminé de manière illégale.

Développement de détermination d'usages bénéfiques pour la saumure pétrolière et gazière

Afin de clarifier l'usage approprié de la saumure, eau à haute concentration saline issue de l'extraction pétrolière ou gazière, les réglementations proposent des critères d'application spécifiques et les limites maximales d'agents polluants pour les applications routières. Bien que non permis à New York pour l'instant, les réglementations proposées interdisent expressément l'usage de la saumure de fracturation hydraulique à volumes élevés dans l'État de New York.

De plus, les réglementations proposées actualiseront les réglementations concernant le transport des déchets, la planification locale de gestion des déchets solides et les subventions de l'État pour offrir plus de clarté aux municipalités, aux sites et entreprises réglementées, et afin d'assurer l'attribution rapide de financements et d'ainsi promouvoir la réduction des déchets et le recyclage.

Des exemplaires de la réglementation proposée sont consultables à l'adresse <http://www.dec.ny.gov/regulations/propregulations.html>. Le DEC a établi une longue période de consultation publique afin de solliciter les avis des habitants et des sites touchés, et il acceptera les remarques jusqu'au 15 juillet 2016. Les remarques peuvent être envoyées via le site

SolidWasteRegulations@dec.ny.gov ou par courrier à :

Melissa Treers, P.E.,
New York State Department of Environmental Conservation
Division of Materials Management
625 Broadway
Albany, NY 12233-7260

Des audiences publiques seront organisées à Hauppauge le 2 juin, à Albany le 6 juin et à Rochester le 7 juin. D'autres réunions d'information publiques et ateliers prévus pour les parties prenantes seront également organisés à travers l'État.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418